



Judo – Club Tiercé

REGLEMENT INTERIEUR ATTITUDE AU DOJO

1 - RESPECT DES LIEUX

Le **SILENCE** absolu est demandé dans la salle de judo, aussi bien de la part des parents que des judokas.
Il est interdit de marcher sur le **PARQUET** avec des chaussures.
Le **SALUT** doit être effectué chaque fois que l'on monte ou descend du tatami.

2 – RESPECT DES PERSONNES :

Au début et en fin de séance, élèves et professeur se saluent (**ZAREI**).
Ils saluent également de côté **KAMIZA** (place d'honneur).
Il faut saluer son **PARTENAIRE** avant et après chaque exercice.
L'**AUTORISATION** du professeur est nécessaire pour quitter le tatami.

3 – ENTRAIDE ET SOLIDARITE :

Les plus grands ont le devoir d'**AIDER** les moins avancés. Il faut aider ses partenaires à progresser et ne pas être pour eux une cause de gêne ou de désagrément.

4 – POLITESSE :

Il est important de se comporter avec **DISCRETION** et donc de ne pas parler à haute voix. Il faut être attentif à l'enseignement donné.

5 – PONCTUALITE ET ASSIDUITE :

Il faut être ponctuel et respecter les **HORAIRES** de début et de fin de cours, si l'on est en retard il est courtois de s'en excuser auprès du professeur.
La **PERSEVERANCE** et l'assiduité sont nécessaires à tout progrès sérieux.

6 – HYGIENE :

Avoir un corps et des vêtements **PROPRES** c'est se respecter et respecter les autres.
Les ongles doivent être propres et coupés courts.
Il ne faut pas marcher pieds nus hors du tapis.
Une bonne hygiène de vie est nécessaire à l'harmonie de l'être humain.

7 – CONVIVALITE-AMITIE :

La courtoisie et la convivialité favorisent l'éclosion de **LIENS AMICAUX** privilégiés. Ce qui constitue un des buts du judo.

8 – ORGANISATION INTERNE :

Les parents s'organisent pour le **TRANSPORT** de leurs enfants aux compétitions. Un tableau d'affichage est à la disposition de tous pour les **INFORMATIONS**.
Le club se dégage de toute responsabilité en cas de **PERTE** ou **VOL** d'argent, d'objet ou de vêtement.
Le règlement de la licence et des cours doit être effectué en un versement. Cependant, pour ceux qui le souhaiterait, le club permet un règlement en trois fois (il ne s'agit en aucun cas d'un règlement au trimestre). Seuls seront remboursés, les arrêts pour blessures jusqu'à la fin de l'année et ceci à la demande du judoka.

LE JUDO JU-JITSU EST UN ART MARTIAL PRATIQUE SOUS FORME DE JEU A FINALITE EDUCATIVE, SPORTIVE OU TRADITIONNELLE.